



AD RCSC-CCFF 83

GUIDE

DU PATROUILLEUR



LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------------|----|
| La mise en Pratique | 3 |
| Organisation des Petrouilles dans le ter | 3 |
| Missions des Petrouilles (1) et (2) | 5 |
| Comités Intercommunes de Fonds ruraux | 8 |
| Message type d'attente ter | 17 |
| Intervention sur l'axe ruraux | 20 |
| Règles de priorité | 20 |
| Les Transmissions | 22 |
| Prévisions | 22 |
| Algorithmes | 22 |
| Comités Fonds Ruraux | 22 |

ANNEXES :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Modèle de compte rendu de petrouille | 25 |
| 2. Groupe d'intervention Fonds ruraux - GIFF | 26 |
| 3. Recherche des Travaux et Interventions des petrouilles de Fonds (1) et (2) | 27 |
| 4. Implémentation des Fonds en les GIFF | 28 |
| 5. Les messages de l'IFFIFF | 28 |
| 6. La mise | 28 |
| 7. Comités Intercommunes des messages | 29 |
| 8. L'implémentation | 29 |
| 9. Règles de priorité et conditions de mise | 29 |
| 10. Exemple | 29 |
| 11. Exemple | 29 |
| 12. Exemple | 29 |
| 13. Exemple | 29 |



LE MOT DU PRÉSIDENT

Mon rôle à l'Assemblée est une activité, j'en suis fier, mais surtout mes responsabilités et dignes car nous tous nous savons que rien n'est acquis, ce n'est pas.

Pour le confort à votre égard, nous mettons à votre disposition les services de l'Assemblée, nous sommes à votre écoute, et qui a pour mission essentielle d'attirer votre attention sur les différents enjeux à résoudre. Il contient toutes les informations nécessaires à l'exercice de vos fonctions.

Mon rôle principal est la confiance des membres et il nous faut évaluer les besoins en matière de dépenses.

Je souhaite que ce texte, ainsi qu'il est, apporte à votre esprit un certain nombre de réflexions, d'approches d'enseignement.

Je souhaite également qu'il soit largement diffusé et que l'on puisse l'imprimer facilement et rapidement afin de plus en plus pour protéger votre bonne réputation, mais surtout, nous avons pu le constater, le document est le plus en plus présent et présent, nous devons rester vigilants.

Ensemble, nous nous sommes des initiatives, nous sommes tous responsables de nos actions.

Je vous souhaite une bonne lecture et surtout une bonne nuit avec votre famille.

Philippe Laurent

Président de la Commission d'Assemblée
des députés de la région de la Gaspésie
et des députés de la région de la Gaspésie



ORGANISATION DES PATROUILLES DE SURVEILLANCE DANS LE VAR

Les patrouilles, actives par les DOPF sont intégrées, dans un dispositif global avec le GCRM et l'OPMP. La constitution de l'ensemble de ces moyens est assurée directement depuis le PC-FORêt VAR et Villavieille.

MODALITES PRATIQUES

II LES JOURS A RISQUES HAUTES A SEVERES

- ↳ Les moyens GCRM/OPMP/CC et de SSI sont concernés.
- ↳ Les moyens DOPF pourront être engagés à l'initiative du Maire ou du Président Délégué.
- ↳ Sans ce cas, ils doivent enregistrer leur engagement sur le GCRM.

II LES JOURS A RISQUES TRIS SEVERES OU EXCEPTIONNELS

Tous les moyens doivent être engagés.

Il est souhaitable que les patrouilles DOPF aient au minimum actives de 08 heures à 18 heures (ou Opérations Intervention pour les lieux de forêts).

Les Présidents de DOPF sont informés la veille avant 18h sur la situation Villavieille et par alerte SSI.

Les dispositifs actifs la veille seront maintenus même en cas de diminution des risques.



MISSIONS DES PATROUILLES CCFF

Les patrouilles CCFF doivent se composer impérativement de deux équipiers minimum. Ils doivent obligatoirement porter la tenue réglementaire départementale et porter de manière visible leur carte départementale d'identité.

La patrouille doit disposer de moyens adaptés tant sur le réseau «V&M» que sur les circuits réseaux primaires inter-réseaux (jusqu'à 10000m maximum)

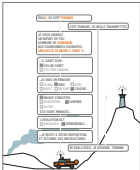
MISSIONS PRINCIPALES :

- Information et sensibilisation du public
- Surveillance
- En cas de fumée suspecte ou de départ de feu : renseignements au profit du COGIR par l'intermédiaire des Tours de Sout (TSO).

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Reconnaissance sur feux, dans les limites de sa commune, à la demande des Tours de Sout (TSO)
- Intervention sur feux naissants pour les porteurs d'eau
- Guidage des véhicules
- Présence au point de transit à la demande du COG
- Vérification des équipements DPC

CONDUITE A TENIR EN CAS DE DETECTION D'UNE FUMEE SUSPECTE OU D'UN DEPART DE FEU



MESSAGE «TYPE» D'ALERTE FEU

REAL... ICI CCFF....

JE VOUS SIGNALÉ UN DÉPART DE FEU

COMMUNE DE :

COORDONNÉES :

TYPE : FEU DE FORÊT FEU PER URBAIN

PANACHE : BLANC GRIS NOIR

DROIT INCLINE COUCHE

DIRECTION : _____

ÉVOLUTION : FAVORABLE DÉFAVORABLE

MENACE : RUSSE HABITAT

CAMPING AUTRE

...JE RESTE À VOTRE DISPOSITION,
ET ATTENDS VOS INSTRUCTIONS.



INTERVENTION SUR FEU NAISSANT

Dans tous les cas, avant d'intervenir préventive sur le canal TD ou le Tour de Quart de rattachement afin de donner l'alerte.

Positionner sans difficulté afin de pouvoir atterrir rapidement et, en prenant soin de ne pas gêner l'arrivée des secours.

MISE EN PLACE GÉNÉRALE :

- Le conducteur prend en charge le mois pompe et l'évacue seule !
- Le second patrouilleur devient le porte lance.
- Fermer toutes les portes et les vitres de l'unité, stopper la climatisation et la ventilation.
- Alimenter le gyrophare, les feux de croisement et les feux de détresse.
- Prendre l'équipement aux différents langages des HBP* ou HBP** et dans ce cas débrancher au plus vite le harnais pour permettre le travail des moyens aériens.
- À la fin de l'intervention, reprendre la patrouille en prenant le Tour de Quart respectivement le véhicule.

Et si le feu est plus important, se positionner, sans attendre en guidage des secours et se mettre à la disposition du CCS.

*HBP : HÉLICOPTÈRE BATTANT D'ÉQUILIBRE... **HBP : HÉLICOPTÈRE BATTANT D'ÉQUILIBRE

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Durant les patrouilles, les véhicules doivent respecter le code de la route.

De plus les véhicules doivent être munis de :

- 2 feux avant
- 2 feux arrière
- 2 feux latéraux

Les conducteurs doivent adapter leur vitesse aux conditions de circulation.

**Mais véhicules ne dépassent
d'aucune manière.**

Le tonner de la patrouille est obligatoirement le tonner réglementaire réglementaire.

Carte d'identité valide.

Équipement du véhicule :

- Carte GPS
- Une trousse de premier secours
- Petit matériel nécessaire
- Radio

**Les patrouilleurs doivent
obligatoirement être sur
des engins de transmission.**





LES TRANSMISSIONS

Pour des raisons d'efficacité et de sécurité, les Camionets Commerciaux Peux de Petite dimension émissaires d'un Réseau Radio-se présentent comme suit :

II LE RÉSEAU MARCANGE RELAY

Les sites de relais sont les suivants:

| Site | Site | Site |
|----------------|----------|-------------|
| Marçagne | canal 60 | Marçagne |
| Toulon | canal 60 | Mont Faron |
| La Roque | canal 60 | Alpines |
| Vindrye | canal 60 | Fréjus |
| La Roche | canal 60 | La Roche |
| La Roche | canal 60 | La Roche |
| Pradon | canal 60 | Mont Jean |
| St. Jean | canal 60 | Santeramo |
| Grand Gap | canal 60 | Mont Cassin |
| St. Isidore | canal 60 | St. Isidore |
| Mont d'Ardenne | canal 60 | Pradon |

Fréquences des relais de contrepartie : 1 canal 60

III LE RÉSEAU INTERFACE AVEC LES POMPES

1 canal 60 : Canal 60 (Canal Prioritaire)

1 canal 60 : Canal 60 (Canal 60)

LES INDICATIFS

Les préfixes :

- « **COOP** » substitués dans la commune «
(Si plusieurs préfixes sont utilisés au même temps indiquent le N° qui sera suivi par votre Préfixe)
- **Préfixe de COOP** : « **0000** » suivi du nom de la commune «.
- **Préfixe de Commune** : « **00000** » suivi du nom de la commune «.
- **Préfixe de N°** : « **0000000** » de N° de facture « sauf pour les Communes.
- **Préfixe de N° de COOP** : « **000000** » devant « numéro » et cette dernière « **0000** » page 96.
- **Préfixe de Région** : « **00000000** ».
- **Préfixe de COOP** : « **00000** ».
- **Numérotation mobile de l'ABONNÉ** : « **0600000000** ».
- **Numérotation des Opérateurs de Service** :
- **COOP** suivi du nom de la commune « si « **00000** » le préfixe «.

ALPHABET QACI

| | | |
|------------------|-----------|-----------|
| A Alpha | 01 | Alphabète |
| B Bravo | 02 | Bravo |
| C Charlie | 03 | Charlie |
| D Delta | 04 | Delta |
| E Echo | 05 | Echo |
| F Foxtrot | 06 | Foxtrot |
| G Golf | 07 | Golf |
| H Hotel | 08 | Hotel |
| I India | 09 | India |
| J Juliet | 10 | Juliet |
| K Kilo | 11 | Kilo |
| L Lima | 12 | Lima |
| M Mike | 13 | Mike |





CONDUITE TOUTS CHEMINS

INTRODUCTION :

Le Tout-terrain est une voiture de route qui dépasse la vitesse maximale définie par les réglementations européennes. Toutefois, cette prescription n'est pas applicable aux conducteurs des véhicules d'occasion, lorsqu'ils se rendent sur les lieux de leur intervention urgente ou nécessaire. :

Nous ne sommes pas des véhicules d'occasion.

Mais le conducteur doit à chaque instant être maître de sa vitesse, et en aucun cas, l'absence de limitation ne doit se traduire par une perte de contrôle du véhicule.

LES RESPONSABILITES EN CAS D'ACCIDENT

Malgré votre statut de véhicules des GEP, il faut différencier deux degrés de responsabilité :

- la responsabilité pénale pour le conducteur,
- la responsabilité des dommages matériels sur le propriétaire (propretaire).

EVALUATION D'UNE PENTE

Il est indispensable que les conducteurs Tous Chemins aient une mesure d'évaluation de la pente engagée leur véhicule sur des terrains accidentés.

EVOLUTION DU VEHICULE EN ROUE CHASSE

Observer le point avant, et si le terrain le justifie, sélectionner la gamme optimale vitesse en utilisant la relation sur la boîte de transfert.

LES DÉPLACEMENTS

Il ne s'agit ni d'efforts visibles. Lors de franchissements importants, le conducteur fait attention aux dérapages. Le véhicule est dirigé sur le plus petit rapport avec visibilité s. Il faut toujours remarquer que le véhicule est bien en prise. Pour cela, on le maintient freiné au plus jusqu'à ce que le moteur se mette à tourner, lorsque le conducteur commence à accélérer. On voit alors certains que la vitesse est bien contrôlée. Cette manœuvre est impérative, que ce soit à l'arrêt ou à la descente. Quand la pente n'est pas trop forte, on peut le faire en 2^e vitesse, voire même en 1^{er} si la pente est progressive et plus raide.

Pour effectuer cette manœuvre, on se place entre d'arrêter le véhicule, passer la vitesse choisie, relâcher la pédale d'accélérateur et regarder l'avis de quel. Pendant un tout bref moment de démarrage, grand de la vitesse et lorsque l'on relâche l'accélérateur, on remarque un léger ralentissement de la transmission qui risque de ralentir les engrenages mécaniques, et si le conducteur ne peut contrôler la vitesse, le véhicule est alors en roue libre et sera difficile à maîtriser.

LE STATIONNEMENT

Lorsque le véhicule est arrêté dans une pente, le conducteur reste à bord du véhicule, met le frein de parking, et les le moteur, laisse le 1^{er} ou 2^e marche arrière engagé, et fait sauter son véhicule. Sur le plat, il arrête son moteur, met le frein de parking, fait sauter le véhicule et arrête peut descendre de son véhicule.

RESPONSABILITES

Suggérons nous que nous sommes seuls responsables de véhicule et qu'il nous appartient de juger des possibilités d'engagement de l'engin.



LES ANNEXES

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----|
| A. Modèle de compte rendu de tournée | 10 |
| B. Grille d'observation issue de l'outil «OITP» | 10 |
| C. Méthodes des travaux d'observation des conservateurs forestiers professionnels | 10 |
| D. Implémentation des outils et des OITP | 10 |
| E. Les conseils de l'OSMOP | 11 |
| F. Glossaire | 10 |
| G. Liste de formation des conseils | 10 |
| H. L'impact de l'eau | 10 |
| I. Réseaux sociaux et conseils à venir | 11 |
| 100. Annexe | 10 |
| 101. Annexe | 10 |
| 102. Le territoire | 10 |
| 103. Numéro vert | 10 |



CIRCUIT COMMUNAL PORTES-VERRES DE :

COMpte-RENDU D'INTERVENTION

DATE :

HEURE :

LIEU :

COMMUNES D.E.P.A. :

PRÉSENTATION (NOM & NOM DU DÉLÉGUÉ) :

 200 m de l'aire de l'aire de l'aire 200 m de l'aire de l'aire

Observations :

Surface totale (m²) : _____

MONTAGE (MONTAGE) :

VENT :

FORT

MOYEN

FAIBLE

NUL

PROFONDEUR D'ENCASTREMENT :

OUI

NON

MONTAGE

OUI

NON

PROFONDEUR D'EXTENSION - PROFONDEUR DU VENT :

OUI

NON

ACTION DE L'E.D.E.P. :

SERVICES MUNICIPAUX :

PORTES D'EAU

NON PORTES D'EAU

NOMBRE DE BÉNÉVOLES ENCADRÉS : _____

AUCUN / AUCUNES DES MESURES DÉPARTEMENTALES :

FEU :

CONTENU

MONTAGE

MONTAGE

AUTRE :

Remarque : toutes les mesures sont à prendre, toutes les mesures sont à prendre, toutes les mesures de sécurité.

OBSERVATIONS : (particularités, remarques, suggestions, etc., voir annexes 2 et 3)

Légende :

NOMBRE DE BÉNÉVOLES ENCADRÉS : _____

NOMBRE DE BOUTEILLES D'EAU DISTRIBUÉS : _____

NOMBRE DE DEPAS DISTRIBUÉS : _____

Évaluation élargissement de _____ personnes-cibles

Évaluation élargissement de _____ personnes

À ADRESSER À L'AD BOSCLOFF 03

LE GROUPE D'INTERVENTION FEUX DE FORÊT-GIFF

Personnel : 17 hommes.

- Composition :**
- 1 véhicule de commandement tout-terrain (VTC)
 - 3 camions citernes Feux de Forêt moyen (CCFM)
 - 1 camion citernes Feux de Forêt super (CCFS)

Contraintes de poids et de hauteur :



Embarquement :



ACCÈS INTERDIT INCENDIE ACCÈS INTERDIT



R.C.C.I

RECHERCHES DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES DE FORÊTS

voir annexes : justification de l'ajout grammaire sur les justifications

BOURNE (2014-2015)

dépendances rattachées au département de la Seine et

- la Fédération des associations forestières de la Normandie (collaboration scientifique et technique de la FORNADIF) de la Seine et
- de la Normandie (Mairie de la Seine)
- de la Seine (Préfecture de la Seine)
- de la Normandie (la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine)

Intervention des membres de la forêt de la

- à l'issue des travaux météorologiques dans un temps proche de l'incendie permettant ainsi de déterminer les causes de l'incendie
- déterminer les points d'incendie et se basent sur l'étude des vestiges existants
- effectuer les investigations sur site
- réaliser des photographies, les constituer, les faire analyser
- déterminer les causes de l'incendie (naturel, accidentel ou criminel) - réaliser les enquêtes, faire un rapport
- assurer l'accès et les communications sur les lieux d'incendie.

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

LES CAUSES

Incendie criminel

Processus de la zone agricole de la Seine

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

à l'incendie de la zone agricole de la Seine (zone agricole)

ANNEXE 4

CARTE DES REALS ET DES RELAIS



CARTE DES MASSIFS ADCCFF



ANNEXE 6 LE VENT

| Force du vent | 10/10 | 20/20 | 30/30 | Observations | Illustration |
|---------------|---------|---------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 01 | 0-1 | 1/1 | 1/1 | Très calme - murailles verticales. | |
| 02 | 1-2 | 1-2-10 | 1-2-10 | Faibles courbes d'air. Murailles courbées. | |
| 03 | 3-4 | 1-2-10 | 10-2-10 | Fort poids de l'air. Murailles très courbées. Murmures de mouvement. | |
| 04 | 4-5 | 10-2-10 | 10-2-10 | Murailles en petites courbes agitées. Sourdes sifflements. | |
| 05 | 6-7 | 10-2-10 | 10-2-10 | Murailles en petites courbes agitées. Sourdes sifflements. Murailles agitées. | |
| 06 | 8-10 | 10-2-10 | 10-2-10 | Arêtes et murailles en bancs. Murailles agitées en vagues. Vagues en bancs. | |
| 07 | 10-15 | 10-2-10 | 10-2-10 | Murailles courbées agitées. Sifflements des fils météorologiques. | |
| 08 | 15-20 | 10-2-10 | 10-2-10 | Arêtes agitées en vagues. Murailles courbées en vagues agitées. | |
| 09 | 20-30 | 10-2-10 | 10-2-10 | Murailles courbées agitées. Murailles courbées en vagues très agitées. | |
| 10 | 30-40 | 10-2-10 | 10-2-10 | Vagues courbées en vagues. | |
| 100 | 100-100 | 100-100 | 100-100 | Murailles courbées agitées. | |
| 01 | 100-100 | 100-100 | 100-100 | Arêtes agitées. | |

10/10 = 10 mètres par seconde ; 20/20 = 20 mètres par seconde ; 100/100 = 100 mètres par seconde ; 1000/1000 = 1000 mètres par seconde.

CARTE DE FERMETURE DES MASSIFS

Chaque chaque été, les policiers de vos départements les policiers, les douaniers et les gendarmes sont sur le terrain pour vous accompagner dans vos déplacements. Ils vous aident à traverser les massifs de manière sûre - ils disposent d'informations précieuses sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers ainsi que les conditions de traversée autorisées. Sur cette carte, les points rouges vous aident à trouver les points de franchissement.



Recherchez le QR code ci-dessous pour accéder à la carte interactive.



Massifs forestiers protégés.



Massifs forestiers protégés avec des points de franchissement autorisés pour les déplacements des véhicules motorisés.



Massifs forestiers protégés avec des points de franchissement autorisés pour les déplacements des véhicules motorisés, à l'exception des véhicules agricoles, agricoles ou professionnels agricoles, ainsi que pour les véhicules agricoles professionnels et les véhicules agricoles professionnels.



Massifs forestiers protégés avec des points de franchissement autorisés pour les déplacements des véhicules motorisés.



Massifs forestiers protégés avec des points de franchissement autorisés pour les déplacements des véhicules motorisés.

Vous pouvez consulter la carte interactive de la carte de fermeture des massifs forestiers sur le site de l'INRAE (www.inrae.fr).

© 2023, INRAE, tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'INRAE est formellement interdite.

RÈGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU ET DU BRULAGE DES DÉCHETS VERTS DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Article 10. Interdiction de brûler des déchets verts en plein air

| | | | | | |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| PROHIBITION DE BRÛLER DES DÉCHETS VERTS EN PLEIN AIR | En pleine air | En pleine air, à l'exception des déchets verts | Interdiction | | |
| | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | Interdiction | | |
| | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | Interdiction | Interdiction | Interdiction |

| | | | | | |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------|--|--|
| PROHIBITION DE BRÛLER DES DÉCHETS VERTS EN PLEIN AIR | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | Interdiction | | |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------|--|--|

| | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| PROHIBITION DE BRÛLER DES DÉCHETS VERTS EN PLEIN AIR | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts |
| | | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | | |
| | | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | En pleine air, à l'exception des déchets verts | | |

Article 11. Interdiction de brûler des déchets verts en plein air

Article 12. Interdiction de brûler des déchets verts en plein air

Article 13. Interdiction de brûler des déchets verts en plein air

Article 14. Interdiction de brûler des déchets verts en plein air

Article 15. Interdiction de brûler des déchets verts en plein air



SURVEILLANCE DES STRUCTURES

enedis

En partenariat avec nos Travaux de Réhabilitation

Grâce à nos compétences complémentaires, nous sommes en mesure de garantir la sécurité et la fiabilité de vos infrastructures électriques.

ENEDIS SA - 100 Avenue de la République - 93000 La Courneuve

Travaux d'Énergie

Équipement électrique

Grâce à nos compétences complémentaires, nous sommes en mesure de garantir la sécurité et la fiabilité de vos infrastructures électriques.

ENEDIS SA - 100 Avenue de la République - 93000 La Courneuve

MISE EN ŒUVRE DE **GOPAV**

LE NUMÉRO D'APPEL EST UN NUMÉRO GRATUIT POUR L'APPELANT

LES PATROUILLES SONT IDENTIFIÉES DE 1 À 10 ET LA VILLE PAR UNE N°

SI VOUS AVEZ UNE SEULE PATROUILLE, TAPÉZ 1

ANNEXE 12

LE GUIDAGE

Il est impératif pour chaque manœuvre que l'opérateur effectue des vérifications avec la VUE des conducteurs.



PRISE DE COMMANDEMENT



ARRÊT



À DROITE



À GAUCHE



MARCHÉ AVANT



MARCHÉ ARRIÈRE

NUMÉROS UTILES

| | |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| A.D.C. C.F.P.E.S. | 04 99 99 91 90 |
| Fax | 02 99 99 90 93 |
| Mail | ecoli-departementale@adccfpecs.org |
| N° Gratuit (0090) | 0800 800 180 |
| P.C. VAN orange | 04 99 99 93 93 |
| P.C. D.S.T.M. | 04 99 99 93 97 |
| E-mail VANorange | van.van@van.gouv.fr |

SERVICES DE SECOURS:

| | |
|-------------------|-----------|
| Samaritains | 78 ou 112 |
| SAEU | 78 |
| POUCI / BENDAMERE | 77 |

Votre Centre de Secours
 Votre Président délégué
 Votre Maire



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES
RÉSERVES COMMUNALES DE SÉCURITÉ CIVILE
ET DES SAPEURS COMMUNAUX PLOM DE FORêt SAOÛLE**

10000 SAOÛLE - DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
www.reservescivilisesavoie.org - www.adf79.org